COUPE DU DISTRICT DE LA MAYENNE FÉMININE

Pascale LIVENAIS - BLIN

Règlement - Saison 2026-2027

Épreuve

Article 1 :

Le District de la Mayenne organise, chaque saison sportive, une compétition de football dénommée « Coupe du District de la Mayenne – Féminine – Pascale LIVENAIS-BLIN ». Le trophée attribué au vainqueur de cette épreuve est remis en jeu chaque saison. Une coupe définitive est remise aux équipes finalistes.

Engagements

Article 2 :

Sont automatiquement engagées en Coupe du District Féminine toutes les équipes 1 des clubs qui participent aux Championnats Départementaux. Pour les clubs régionaux du District, l'équipe qui évolue au plus haut niveau départemental est automatiquement engagée dans cette épreuve. Un club en entente peut participer à cette compétition. Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe.

Le Comité de Direction se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club.

Modalités de l'épreuve

Article 3 :

La Coupe du District de la Mayenne Féminine se déroule par **élimination directe** dans les conditions suivantes :

- Les équipes 1 non inscrites en Coupe de France Féminine et en Coupe des Pays de la Loire Féminine.
- Les équipes de niveau District des clubs régionaux (cf article 2).
- Les équipes 1 entrent au fur et à mesure de leur élimination de la Coupe des Pays de la Loire.

La formule de la compétition peut être adaptée en fonction du nombre d'équipes engagées chaque saison. Les clubs seront informés de tout changement de formule par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions.

Dans l'hypothèse où un club aurait son équipe 1 toujours qualifiée dans une autre compétition et que ces compétitions se jouent le même jour ou au cours de deux jours consécutifs (Chapitre 4, article 151 des RG de la FFF), alors le match de Coupe du District Féminine devra se jouer la semaine suivante entre le mardi et le vendredi (accord entre les deux clubs), à défaut le mercredi soir serait imposé.

Calendrier et désignations des terrains

Article 4 :

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis :

- Par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions.
- Par voie de tirage au sort.

2. L'ordre des rencontres de chaque tour est publié au plus tard 7 jours à l'avance (excepté deux tours deux week-end de suite) ou sauf cas de force majeure.

Les matchs se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, dans le cas où le club tiré en deuxième se situe hiérarchiquement deux niveaux en dessous de celui tiré en premier, ce club devient club recevant.

Une équipe ne peut pas être « exempt » plus d'une fois dans la compétition.

Si le terrain désigné est déclaré impraticable (arrêté municipal) dans les délais requis, la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions peut décider d'inverser la rencontre et de la faire jouer sur le terrain du club qui devait se déplacer ou de désigner tout autre terrain. Ces dispositions peuvent également s'appliquer lors des matchs remis.

Qualifications et licences

Article 5 :

Qualification pour participer à un match : même réglementation que pour le championnat.

Article 6 :

Présentation des licences et vérification de l'identité des joueurs : même réglementation que pour le championnat.

Composition des équipes

Article 7 :

Les clubs peuvent faire figurer sur la feuille de match 11 joueurs et 3 remplaçantes, pour l'ensemble des tours de la compétition (y compris lors de la finale). Un joueur remplacé devient remplaçant et peut donc revenir sur le terrain.

Rappel de l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF : « Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain. »

Réserves, réclamations, appels

Article 8 :

Les réserves sur qualifications de joueurs, terrain, questions techniques, etc. doivent être faites dans les conditions prévues par les articles 142 à 146 des Règlements Généraux de la FFF.

Arbitrage

Article 9 :

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Heure et durée des matchs

Article 10 :

L'heure des rencontres est fixée à 15h00 ou 12h30 si celle-ci se joue en lever de rideau.

La durée des rencontres est de 90 minutes (2 fois 45).

En cas de résultat nul, y compris pour la finale, il n'y a pas de prolongation. Les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but, selon la réglementation en vigueur.

Retour de la feuille de match

Article 11 :

Les dispositions de l'article 28 des Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux des Pays de la Loire s'appliquent à la Coupe du District de la Mayenne Féminine.

Forfait

Article 12 :

Le forfait d'une équipe dûment constaté et enregistré par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions est pénalisé d'une amende selon le barème en vigueur. Cette pénalité financière s'applique dès le 1er tour.

Délégués

Article 13 :

Le District peut être représenté par l'un des membres du Comité de Direction, de la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions ou toute personne dûment mandatée.

Frais financiers

Article 14 :

Le droit d'engagement (cf : grille tarifaire) est prélevé sur le compte du club en début de saison.

Les frais d'arbitrage, prélevés sur le compte de chaque club, sont mutualisés à chaque tour pour les équipes en présence et pour la finale, ils sont répartis à hauteur de 50 % pour le District et de 25 % pour chaque club.

Les frais de déplacements des équipes sont à la charge des clubs.

Il n'y a pas d'entrées payantes sur l'ensemble de la compétition.

Finale

Article 15 :

La finale se joue sur les installations d'un club support choisi par le Comité de Direction. À ce titre, le District de la Mayenne est l'organisateur de la finale y compris de l'animation.

Divers

Article 16 :

Les Règlements de la F.F.F., de la Ligue de Football des Pays de la Loire et les Règlements des Championnats Régionaux et Départementaux des Pays de la Loire sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

Date d'effet : 1er Juillet 2026